

3 Pièce jointe n°2 : Plan de situation à échelle 1/25000ème

Le projet est localisé dans le département de la Côte d'Or (21), sur la commune de Dijon, en zone péri-urbaine, à environ 2 km au nord-est du centre-ville, en limite avec la commune de Saint-Apollinaire, au sein de la ZAC CAP NORD.

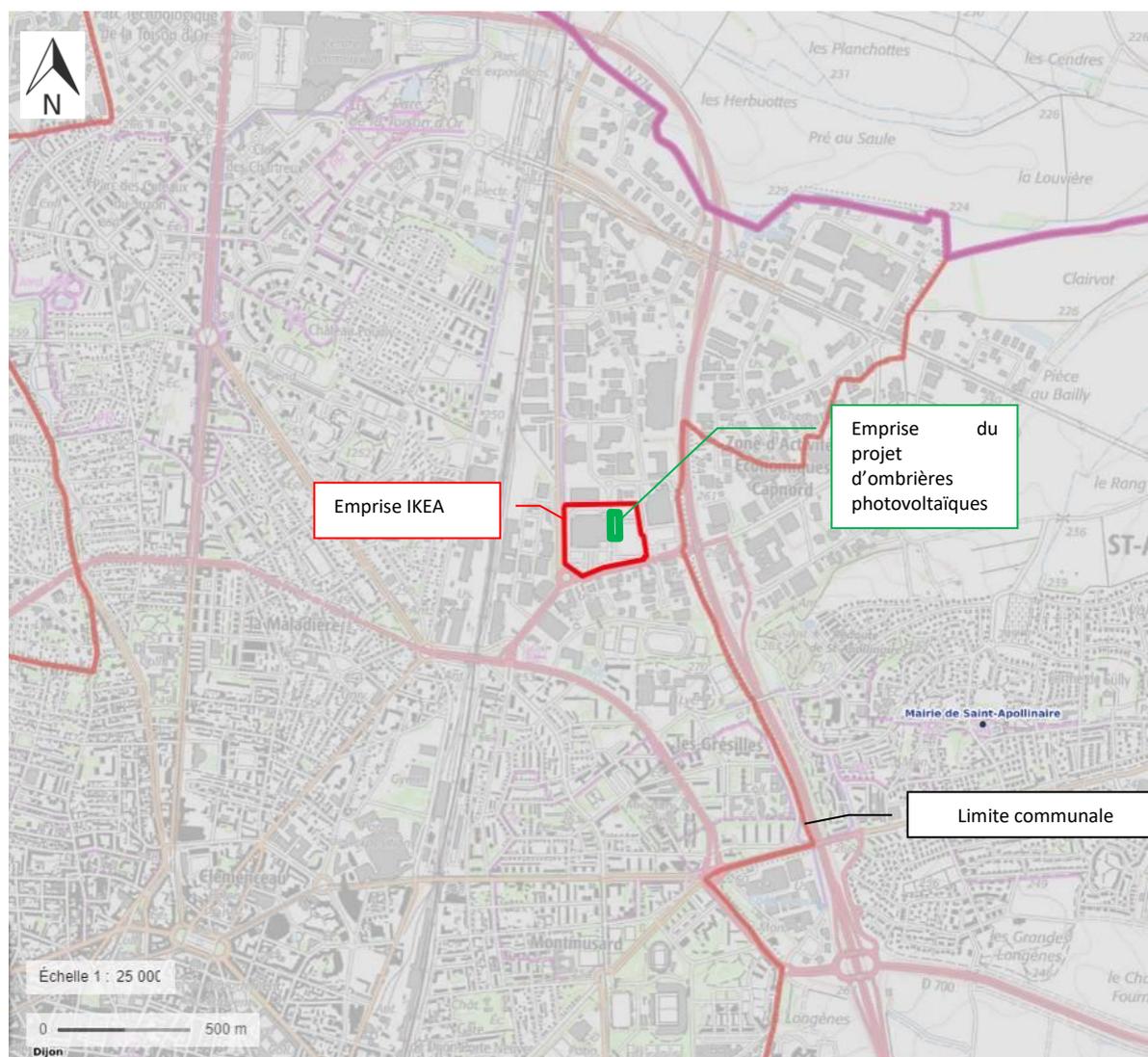


Figure 1 : Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000ème

Source : Géoportail

Le site est accessible par la rue de Cracovie au Sud et l'impasse aux Lamblois au Nord.

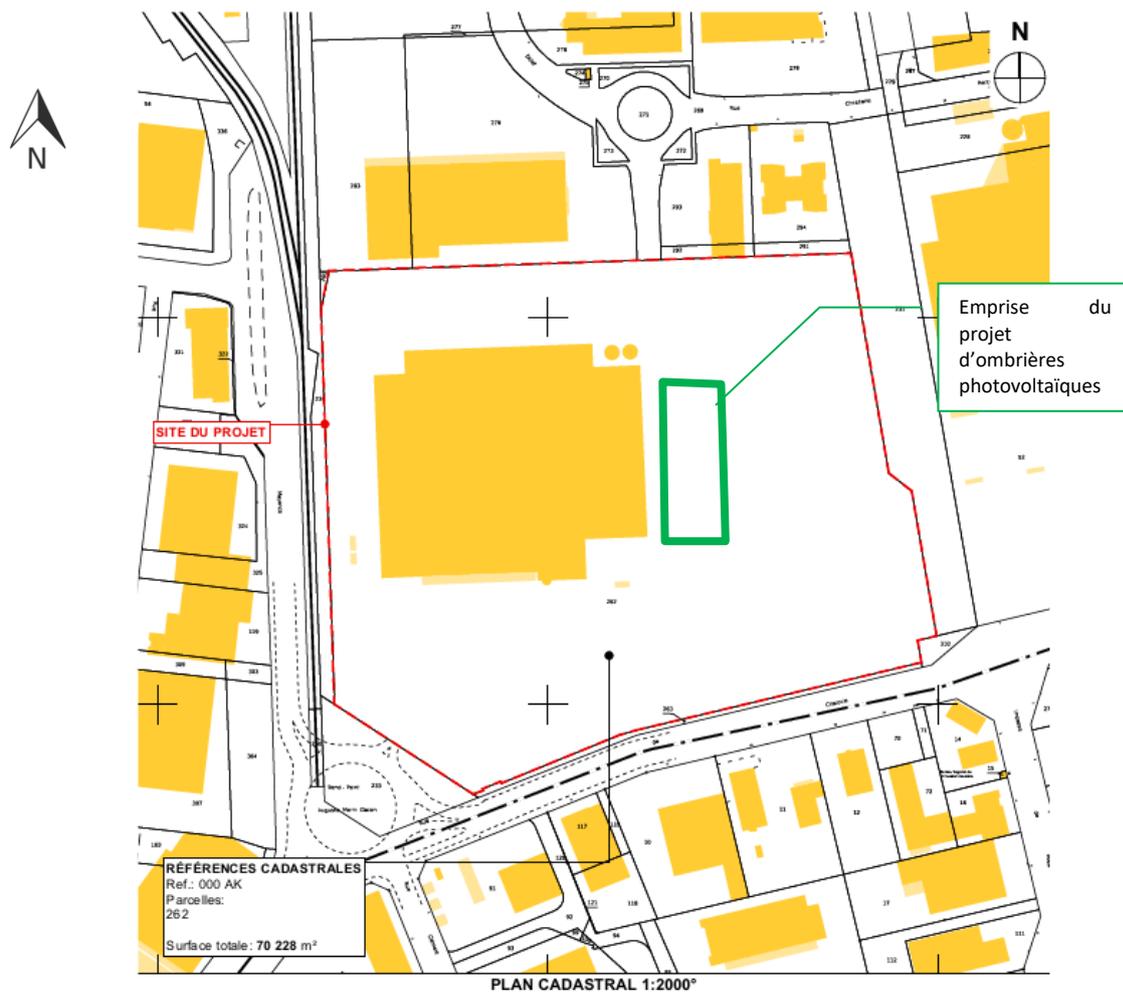


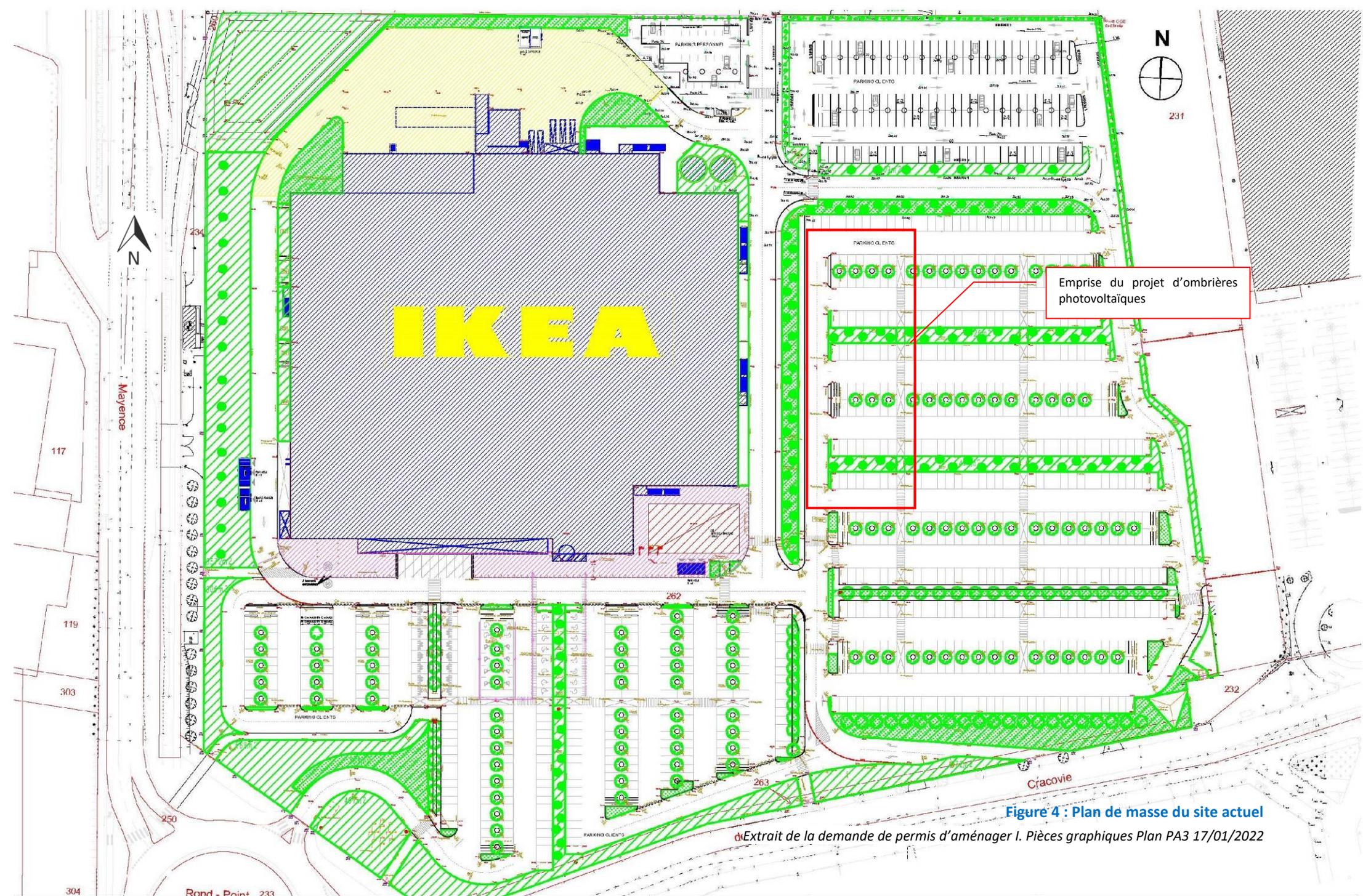
Figure 2 : Extrait de plan cadastral

Source : cadastre.gouv.fr



Figure 3 : Vue aérienne du site au 1/3000^{ème}

Source : Géoportail



Emprise du projet d'ombrières photovoltaïques

Figure 4 : Plan de masse du site actuel

Extrait de la demande de permis d'aménager I. Pièces graphiques Plan PA3 17/01/2022

<p>Ouvrage : AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET DE SES ABORDS 1 rue de Cracovie 21000, DIJON</p>	<p>Titre : PLAN DE MASSE EXISTANT</p>	<p>Maitre d'ouvrage : SAS IKEA DEVELOPPEMENT Rue Henri Rousseau 82 / 5, PLAININ</p>	<p>Maitrise d'oeuvre : EGIS ESTIMAT R-SONE ALPES 170, avenue Thiers CS3120 69466 LYON CEDEX 04 37 72 34 20</p> <p>URB'IN URBALAB URBALAB URBALAB</p>
<p>N° de plan : PA-03</p>	<p>Projet n° : 0000</p>	<p>Echelle : 1:1000</p>	<p>Phase : PA indB Date : 17/01/2022 Page n° : 3</p>

4 Pièce jointe n°3 : Photographies de la zone d'implantation du projet

La zone d'emprise du projet est actuellement occupée par des places de stationnement du magasin IKEA.

Aucune infrastructure ne sera démolie dans le cadre du projet d'installation des ombrières photovoltaïques.

Les photographies du terrain d'implantation du projet dans l'environnement proche (vues n°1 à 4) et lointain* (vues n°5 à 8) sont présentées ci-après.



Figure 5 : Cartographie de localisation des prises de vues

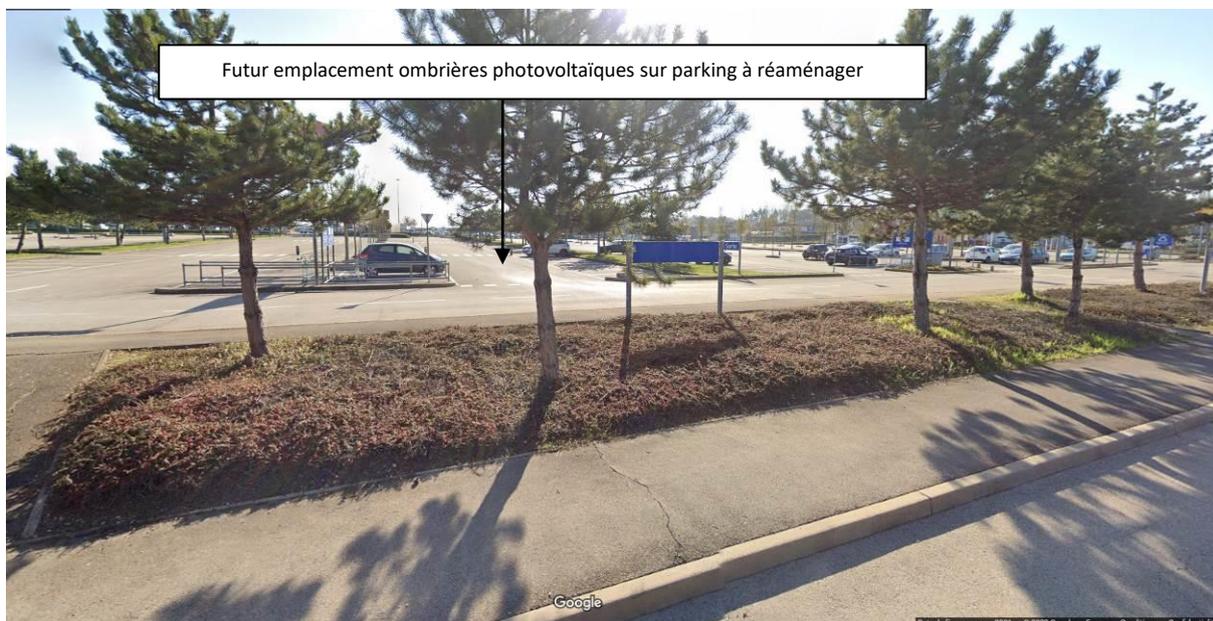
Fond de carte Géoportail

-  Vues proches
-  Vues lointaines
-  Photomontages



Vue n°1 : Vue de la partie nord de l'actuel parking à réaménager avec ombrières photovoltaïques

Source : Google Street View – Mars 2021



Vue n°2 : Vue de la partie centrale de l'actuel parking à réaménager avec ombrières photovoltaïques

Source : Google Street View – Mars 2021



Vue n°3 : Vue de la partie centrale de l'actuel parking à réaménager avec ombrières photovoltaïques

Date de prise de vue : 23/11/2021



Vue n°4 : Vue depuis la partie sud du parking IKEA

Date de prise de vue : 23/11/2021

Futur emplacement ombrières photovoltaïques sur parking à réaménager



Vue n°5 : Vue depuis la limite est du parking IKEA (entrée vers l'hypermarché Leclerc)

Source : Google Street View – Octobre 2018

Futur emplacement ombrières photovoltaïques sur parking à réaménager



Vue n°6 : Vue depuis l'entrée nord du magasin IKEA

Source : Google Street View – Mars 2021



Vue n°7 : Vue lointaine depuis la rue de Cracovie (entrée sud du magasin IKEA)

Source : Google Street View – Octobre 2021



Vue n°8 : Vue lointaine depuis la D28 à l'Ouest du magasin IKEA

Source : Google Street View – Juillet 2017

Quelques photomontages du projet sont présentés ci-dessous :



Vue n°9 : Vue aérienne depuis l'angle Sud-Est du tènement avec le plan masse du projet d'aménagement « posé au sol »



Vue n°10 : Vue depuis le sol de la couverture de 2 peignes depuis l'Est -façade Est du bâtiment en fond

5 Pièce jointe n°4 : Plan de masse du projet



- Existant**
- Périmètre existant
 - R18
 - Espaces verts
 - Plantations existantes
 - Plantations futures
- Utilisables**
- Stationnement directe
 - Stationnement direct accessible (pour les véhicules...)
 - Aires de chargement
 - Stationnement indirect
- Requis**
- Mur
 - Aires piétonnes conformes au décret et à l'arrêté préfectoral
 - Espaces de courtoisie et béton coloré
 - Revêtement perméable
- Végétation**
- Arbres et arbustes existants (diamètre D_{10} ≥ 10 cm)
 - Arbres et arbustes existants (diamètre D_{10} <math>< 10</math> cm)
 - Arbres et arbustes à planter
 - Arbres et arbustes à planter
- REQUIS DE PLACEMENT**
- A 110 m² à 120 m² par chargeur, 7 PV par camionnette et 5 remorques
 - B 120 m² à 150 m² par chargeur, 14 PV par camionnette et 5 remorques
 - C 200 m² par 47 places collaborateurs
 - D 250
 - E 140
 - F 24 places collaborateurs
 - TOTAL 3514 places
- Autres**
- Espaces réservés
 - Aires de stationnement
 - Aires de chargement

Emprise du projet d'ombrières photovoltaïques

Qualité de l'air
 Niveau sonore
 Qualité de l'eau

REQUALIFICATION DU SITE IRLA DUON

PROJET
 DCA

Valable jusqu'au : 15/11/2024

Valable jusqu'au : 15/11/2024

Valable jusqu'au : 15/11/2024

URBA LAB

PROJET : PERMIS AMENAGER

OBJET : DPA03 PLAN MASSE PROJET (PA 4)

Échelle : 1/500

URBA LAB



URBA LAB
 14 Rue de la République 69007 LYON
 +33 (0)4 78 96 17 10
 SIRET : 528 696 545 00029
 Capital : 27 000 €
 TVA Intra : FR84 528 696 545

6 Pièce jointe n°5 : Plan des abords du projet à échelle 1/3000ème

Le site est localisé en zone péri-urbaine. L'environnement du site est commercial. Le plan des abords du projet dans un rayon de 100 m avec les différentes affectations est présenté ci-après.

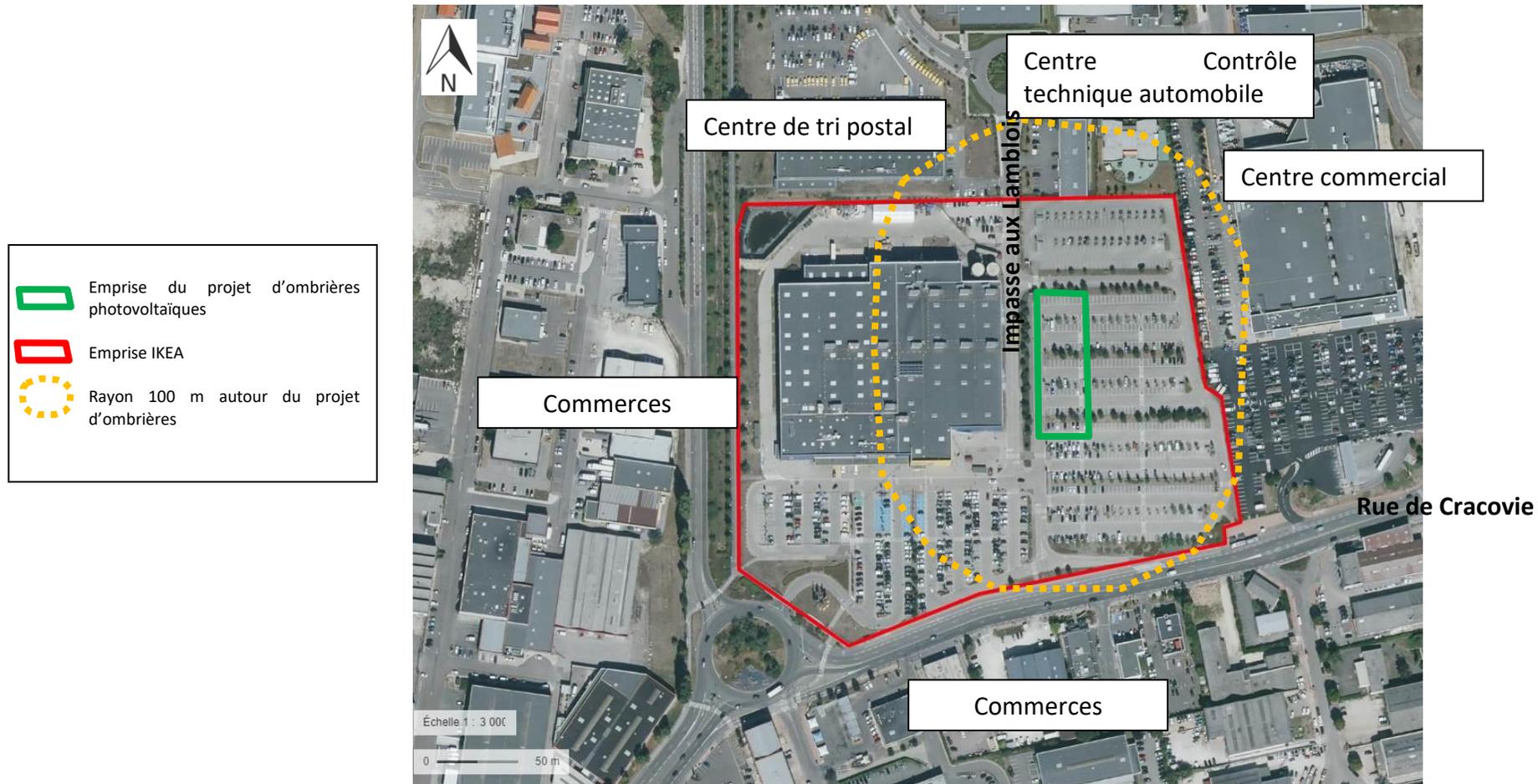


Figure 6 : Plan des abords du projet sur 100 m, à échelle 1/3 000^{ème}

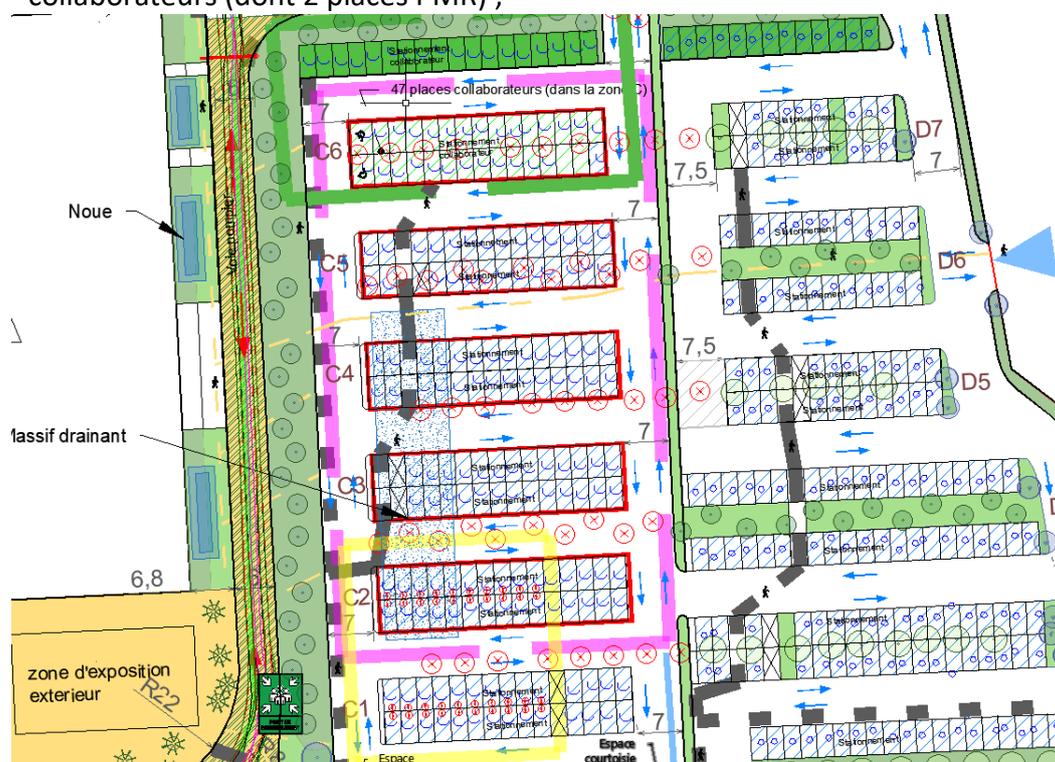
Extrait de photographie aérienne Géoportail (08-09-2020)

7 Notice descriptive et environnementale

7.1 Matériel envisagé

Le projet prévoit l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking IKEA, sans stockage d'énergie raccordées au réseau électrique public de distribution, situés dans la partie est du terrain qui voit ses aménagements de stationnement modifiés. La puissance de cette installation sera de 480 kWc. Les équipements installés seront :

- de 5 rangées d'ombrières de type double en « T » (chaque ombrière faisant de 38 m de long), de hauteur minimum de 2,8 m et maximum de 5,54 m, au niveau de 5 peignes numérotés C2 à C61 (141 places, dont 112 places clientèle et 29 places collaborateurs (dont 2 places PMR) ;



- 1260 modules photovoltaïques sur structure métallique (composée d'une ossature et d'une charpente), disposée selon un axe Est/Ouest et installées avec une inclinaison préférentielle par rapport à l'horizontale de 17° direction Sud, afin de capter au maximum le rayonnement solaire.

¹ C2 à C5 : places existantes réaménagées (places « neuves ») et C6 : place existante avec réfection

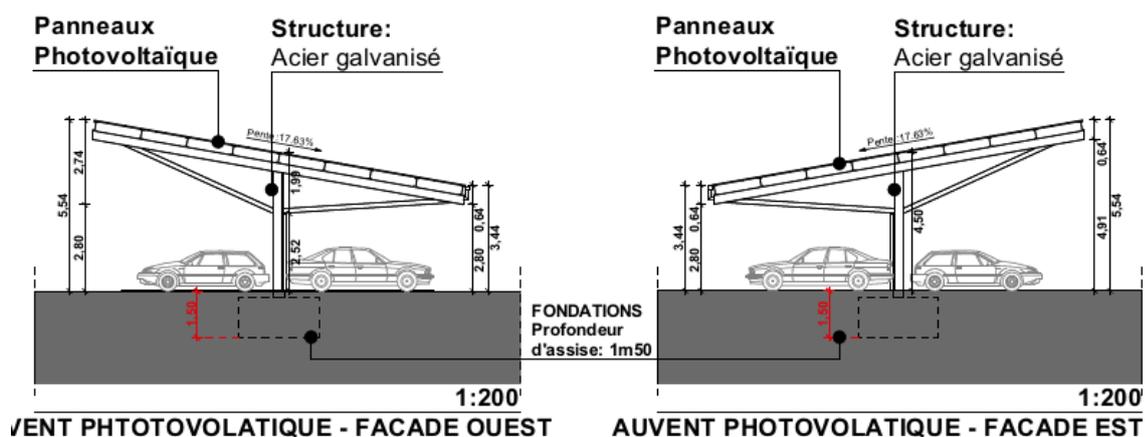


Figure 7 : Coupe de profil des ombrières projetées

- 5 onduleurs (pour la conversion du courant continu en courant alternatif propre à l'injection sur le réseau) sous ombrière ;
- 1 poste transformateur électrique de 630 kVA sur bac de rétention (ou transformateur sec), situé dans un local technique d'une surface de 15m² à l'intérieur du magasin IKEA ;
- Le cheminement des câbles entre le poste transformateur et le poste de livraison sera réalisé dans ce local technique.

L'ensemble de l'ombrière respectera la norme de l'effet de la neige et du vent (Eurocodes 1 et 3 - zone vent 1 et zone neige A1) ainsi que la norme UTE15-712.1.

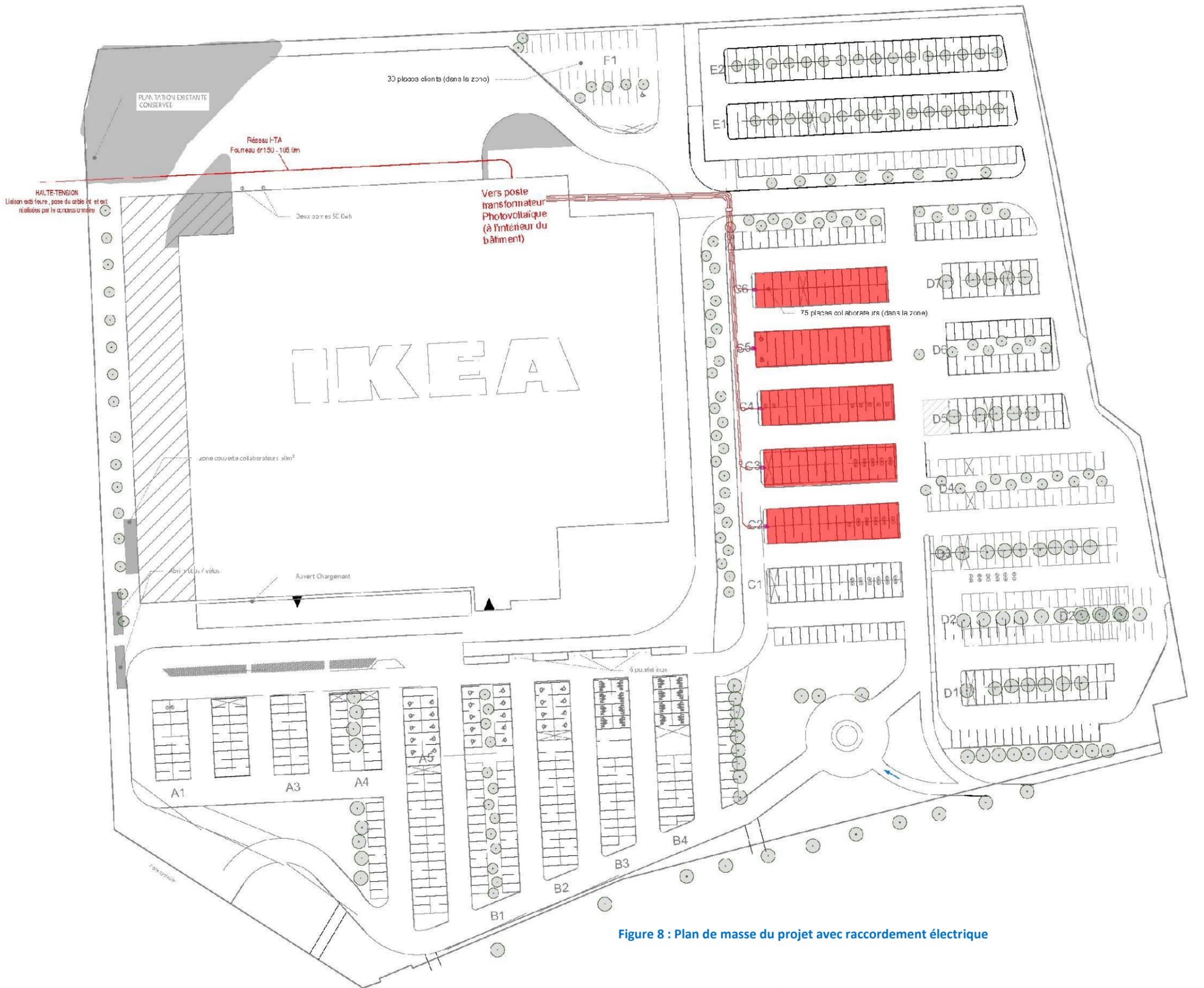
Le plan des réseaux électriques est présenté sur la figure ci-après.

Des luminaires à Led seront installés sous les ombrières dans le but d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers.

Un système classique de récupération des eaux de pluie sera installé et raccordé sur le réseau communal.

A noter également l'installation de 20 bornes de rechargement des véhicules électriques au niveau du peigne C2.

L'exploitation de la centrale photovoltaïque ne nécessite l'utilisation d'aucun produit susceptible d'entraîner une pollution. Il n'y aura pas de stockage de produits sur site. De par la nature légère des opérations de maintenance (remplacement d'éléments électriques ponctuels) et les faibles quantités de produits en jeu, la probabilité que ces interventions soient à l'origine d'une pollution accidentelle significative est nulle.



LÉGENDE	
	Fourreau DN200
	Champ photovoltaïque
	Chambre de tirage
	Ordonneur DC/AC

Figure 8 : Plan de masse du projet avec raccordement électrique



Opération	REQUALIFICATION DU SITE IKEA DIJON					
Pays	France					
Commune	DIJON					
Maître d'ouvrage	IKEA FRANCE					
Maître d'œuvre mandataire	EGIS					
Maître d'œuvre	Parage / V&D URBILAB 51 rue Charreuil 69007 LYON TEL : 04 78 54 51 13 www.parage.fr					
Phase	PAM					
Déroulé	01 Plan masse ELECTRICITE - PHOTOVOLTAIQUE					
Date	Indice	Modifications	Docimé	Vu	Echelle	Etabli par
						EGIS
Fichier source : L.F - 22.E - IKEA plan masse						

7.2 Insertion dans le paysage

La zone du projet d'ombrières est actuellement occupée par des places de stationnement, en partie est du magasin IKEA.

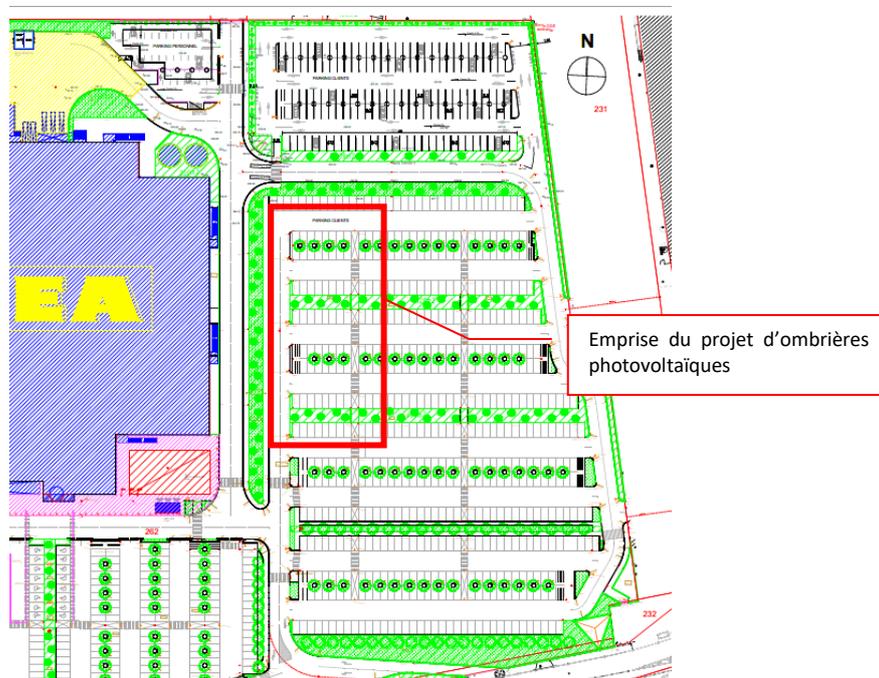


Figure 9 : Plan masse du site existant

Extrait de la demande de permis d'aménager III. Pièces graphiques Plan PA3 17/01/2022



Vue aérienne sud-est actuelle

Extrait de la demande de permis d'aménager III. Pièces graphiques Documents photographiques proches et lointains (DPA14)

L'implantation des ombrières s'inscrit dans un projet de réaménagement global du parking d'IKEA, dont la superficie à aménager est de 16 153m², comme le montre la figure ci-après.



Figure 10 : Surface aménagée Projet global IKEA

Extrait de la demande de permis d'aménager I. Pièces administratives 20/01/2022

Le réaménagement global des parkings des secteurs Sud et Est, aboutissent à 851 places de stationnement sur l'ensemble du tènement (1071 places actuellement).



Figure 11 : Surface totale affectée au stationnement Projet global IKEA

Extrait de la demande de permis d'aménager I. Pièces administratives 20/01/2022

Les formations boisées du site d'étude sont inexistantes aujourd'hui dans la zone, limitées sous forme d'alignements d'arbres.

L'implantation des ombrières s'inscrit dans un projet paysager global repensé de grande ampleur avec la reprise et le complément des espaces verts selon le concept de forêt. La zone de stationnement présentant les ombrières photovoltaïques comprendra de la lisière transversante intercalée avec le magasin (nouvelles figures paysagères au niveau des nouvelles zones de parking), comme le montre la figure suivante. Notons que la suppression des quelques arbres présents actuellement sur l'emprise du projet à cause du réaménagement est compensée par la plantation d'arbres nouveaux relocalisés sur les parkings réaménagés est et sud, dont le bilan global est ainsi :

Arbre :	Existant	344 u
	Supprimé	129 u
	Projet	169 u
	Conservé+Projet	372 u



Figure 12 : Plan masse plantations Projet global IKEA

Extrait de la demande de permis d'aménager I. Pièces administratives 20/01/2022

D'après le guide diffusé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol), les installations photovoltaïques peuvent être à l'origine d'effets optiques :

- Miroitements : réflexion de la lumière solaire sur l'installation,
- Reflets : les éléments du paysage se reflètent sur les surfaces réfléchissantes,
- Polarisation de la lumière sur des surfaces lisses ou brillantes (eau, routes mouillées...).

En ce qui concerne l'impact humain, seul un risque d'éblouissement par réflexion sur l'installation est soulevé (suite à l'effet miroitements). Cependant, ce phénomène, très localisé, ne sera pas plus intense que l'éblouissement direct lié au soleil. Aucune habitation n'est présente dans un environnement proche du site. Ce risque potentiel d'éblouissement est à prendre en compte essentiellement au niveau de la navigation aérienne. D'après les dispositions de juillet 2010 relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aéroports, seuls les projets situés à moins de 3 km de tout point d'une piste d'aéroport ou d'une tour de contrôle doivent faire l'objet d'une analyse préalable spécifique, ce qui n'est pas le cas du projet.

Le projet ne va pas créer pas de gêne visuelle pour le voisinage.

Compte-tenu de ces éléments, le projet n'aura pas d'incidence sur le paysage.

7.3 Patrimoine

Le projet se situe en-dehors de tout périmètre réglementaire associé à un bien historique (Site patrimonial remarquable régi par un PSMV ou une AVAP, Monuments historiques classés ou inscrits), comme le montre la figure ci-dessous.

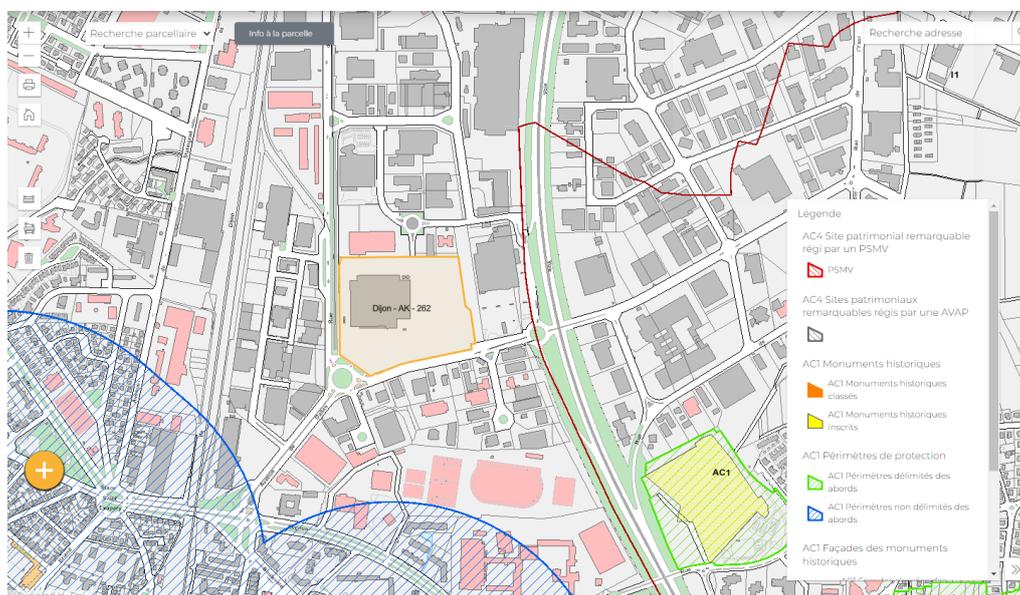


Figure 13 : Plan de localisation du projet plantations Projet global IKEA

Source : <https://api-carto.dijon.fr/plui/>

7.4 Milieu humain

La commune de Dijon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont la version en vigueur a été approuvée le 23/12/2019.

Le plan de zonage indique que le projet est implanté en zone U, zone urbaine qui concerne l'essentiel du tissu urbain existant et équipé.

7.5 Zone de répartition des eaux (ZRE)

Quatre zones de Côte d'Or ont fait l'objet d'un classement en ZRE définie par l'article R211-71 du code de l'environnement en raison d'une situation de déséquilibre quantitatif chronique (déficit de la ressource en eau par rapport aux usages : prélèvements et besoins du milieu naturel) :

- le bassin de l'Ouche et les nappes associées ;
- le bassin de la Tille, les nappes associées et la nappe profonde ;
- le bassin de la Vouge et les nappes associées ;
- les aquifères superficiels et profonds de la nappe de Dijon Sud.

La figure ci-après présente les ZRE sur la région dijonnaise. D'après celle-ci, le projet est situé dans la ZRE Ouche et dans la ZRE Tille.

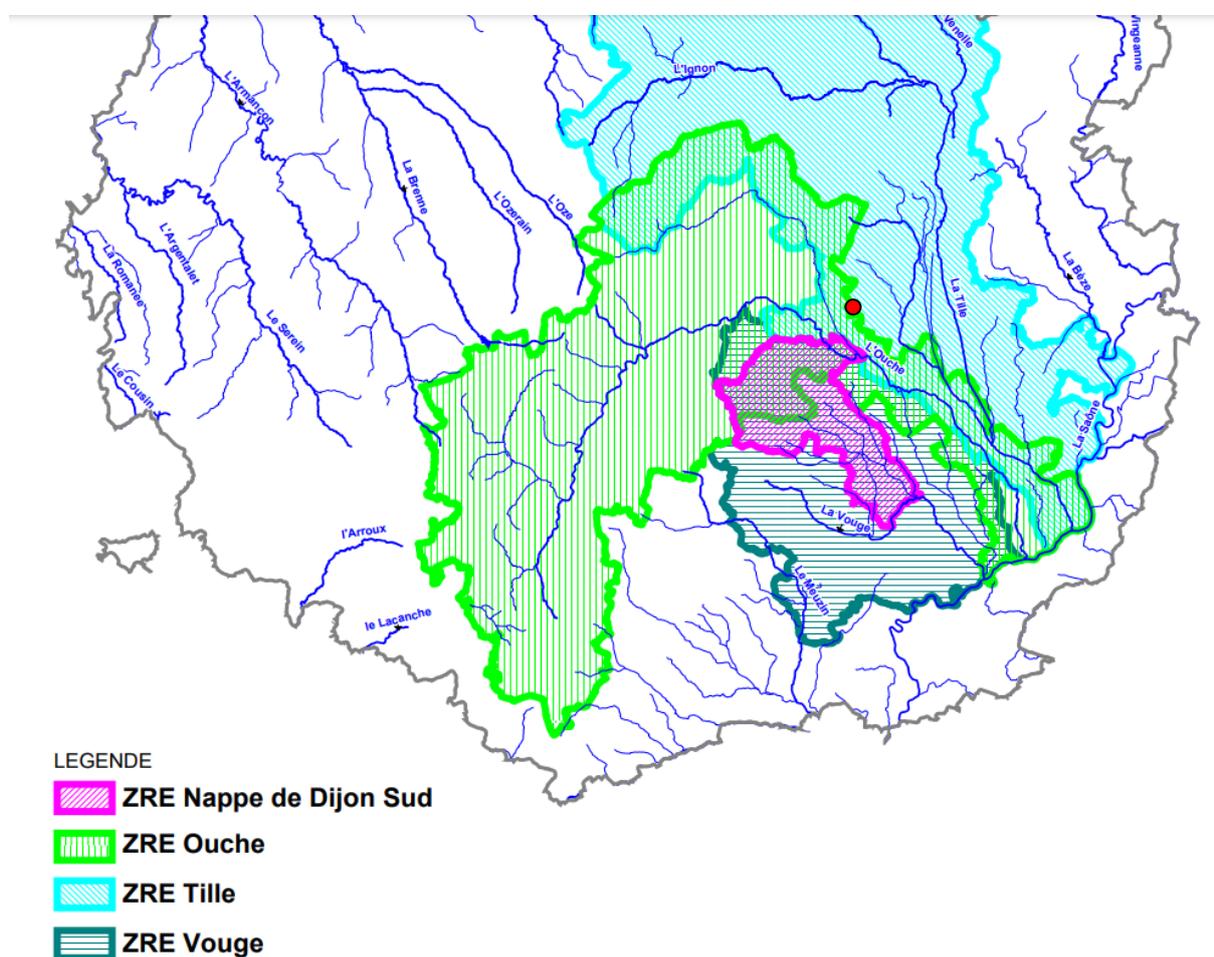


Figure 15 : Extrait du plan de zonage du PLUi de Dijon

Le classement en ZRE vise à mieux contrôler les prélèvements d'eau afin de restaurer l'équilibre entre la ressource et les prélèvements. Il a pour conséquence principale de renforcer le régime de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eaux. Ainsi tout prélèvement est soumis à autorisation dès lors qu'il dépasse une capacité de 8 m³/h et à déclaration si sa capacité est inférieure à 8 m³/h. Cependant, aucun nouveau prélèvement

ne pourra être autorisé dans cette zone, sauf pour motif d'intérêt général, tant qu'un meilleur équilibre n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages.

Autre conséquence importante, pour l'ensemble des prélèvements non domestique soumis à autorisation (capacité supérieure à 8m³/h), une consignation mensuelle des volumes prélevés doit être effectuée, et transmise une fois par an aux services de l'Etat.

Compte-tenu de l'absence de prélèvement d'eau (souterraine ou superficielle) dans le cadre du projet, celui-ci n'aura aucune incidence sur les 2 ZRE concernées.

7.6 Risques naturels et technologiques

La commune de Dijon est couverte :

- par le PPRn multirisques de mouvement de terrain et d'inondation approuvé le 7/12/2015 (Aléa Inondations par débordement de l'Ouche et du Suzon et ruissellements/ravinements sur les versants et inondations associées-Glissemments de terrain-Chutes de blocs-Retrait-gonflement des argiles exposition moyenne).
- par le PPRt Raffinerie du Midi approuvé le 28/11/2016.

D'après les différents zonages réglementaires, le projet est en-dehors de toute zone réglementée.

Une étude géotechnique sera réalisée pour prise en compte de la problématique argile gonflante sur la zone du projet d'ombrières.

7.7 Milieu naturel et biodiversité

Les zonages écologiques réglementaires, et de gestion et d'inventaires ont été recensés dans un rayon allant jusqu'à 10 km autour du site d'étude.

7.7.1 Identification des zones NATURA 2000 dans un rayon de 10 km du projet

Le réseau NATURA 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il est constitué de :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 02/04/1979 ;
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21/05/1992.

Les zones NATURA 2000 présentes dans un rayon de 10 km du projet sont les suivantes :

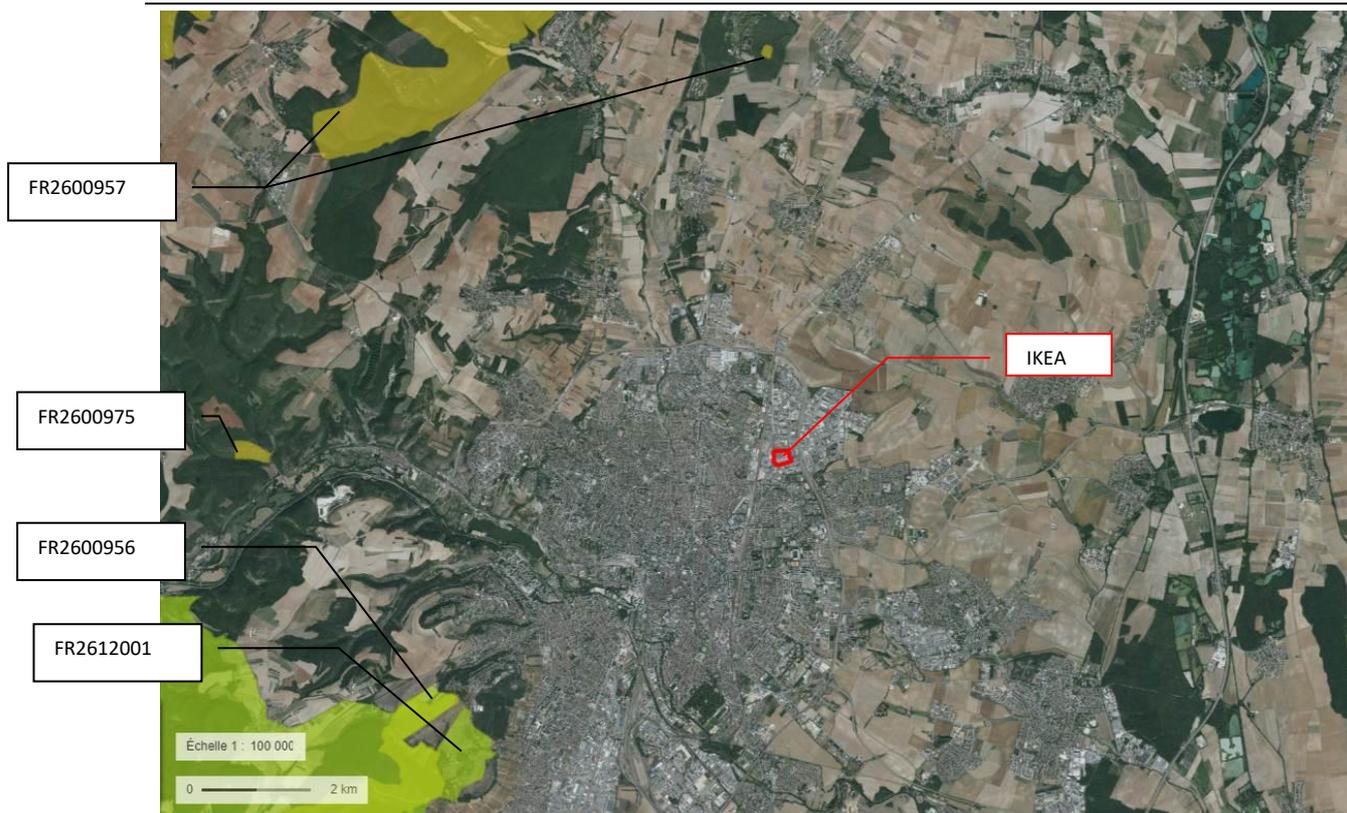


Figure 16 : Localisation des zones NATURA 2000 dans un rayon de 10 km du projet

Source : Géoportail

Tableau 1 : Identification des zones NATURA 2000 dans un rayon de 10 km du projet

Directive	Libellé	Référence	Distance au projet
Habitats	Montagne côte d'orientie	FR2600957	7,2 km au Nord
Habitats	Combes de la Côte dijonnaise	FR2600956	7,2 km au Sud-ouest
Oiseaux	Arrière côte de Dijon et de Beaune	FR2612001	7,2 km au Sud-ouest
Habitats	Montagne côte d'orientie	FR2600957	8,5 km au Nord-ouest
Habitats	Cavités à chauves-souris en Bourgogne	FR2600975	9,2 km à l'Ouest

**Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'une zone NATURA 2000.
5 zones NATURA 2000 sont présentes dans un rayon de 10 km du projet.
La plus proche est localisée à 7,2 km.**

Positionnement du projet vis-à-vis des listes nationales et locales

Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences NATURA 2000 sont définis :

- A échelle nationale, par l'article R.414-19 du Code de l'environnement ;
- A échelle départementale, par le Préfet :

- AP n°2010-6691 daté du 02/12/2010, portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;
- AP n°2013-E98, daté du 13/12/2013, portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du IV de l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

Le projet étudié n'est visé par aucune de ces listes.

Evaluation des impacts éventuels

La zone NATURA 2000 la plus proche est localisée à 7,2 km du projet.

Le projet concerne l'aménagement d'une petite zone d'activités (environ 2400 m² de surface de parkings associés).

Ainsi, le projet n'entraînera pas d'impact sur les zones NATURA 2000.

Compte-tenu de ces éléments, le projet n'est pas soumis à évaluation des incidences NATURA 2000. Aucune préconisation particulière n'est à prévoir.

7.7.2 Identification des autres zones

La ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 1 la plus proche est située à 4,8 km au Nord-ouest, identifiée sous le n°260015453 « pelouses et friches du plateau d'Hauteville et Ahuy »

La ZNIEFF de type 2 la plus proche est située à 3,8 km au Nord-ouest, identifiée sous le n°260014993 "la montagne dijonnaise de la vallée de l'Ignon à la vallée de l'Ouche".

La ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) la plus proche est située à environ 9,2 km au Sud-ouest, identifiée sous le n°BE04 « Arrière-Cote de Dijon et de Beaune ».

La réserve naturelle régionale la plus proche est située à environ 9 km au Nord-ouest identifiée sous le n°FR9300012 « Val Suzon ».

Aucun parc naturel n'a été identifié dans l'aire du site d'étude.

Le site est peu favorable à la faune compte-tenu du fait que le projet s'intègre en zone urbaine, anthropisée, sur une zone de stationnement bitumée du magasin IKEA. Compte-tenu de ces éléments, le projet n'a pas d'influence sur le milieu naturel et les habitats. Aucune préconisation particulière n'est à prévoir.

7.8 Identification des zones de bruit autour du projet

7.8.1 Généralités sur les cartes de bruit stratégiques

Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation (relief, trafic routier, vitesse sur l'axe, type d'enrobé acoustique, murs anti-bruit, ...).

Ils sont représentés sur des cartes de bruit stratégiques, via des indicateurs.

Comme l'intensité sonore d'une source donnée varie au cours du temps sur une journée, de même que la perception de l'intensité sonore par l'être humain. Les niveaux sonores sont exprimés à l'aide de moyennes énergétiques sur 3 périodes de temps :

- Ld (pour Level day) correspond à la moyenne de bruit sur la période 6-18h,
- Le (pour Level evening) correspond à la moyenne de bruit sur la période 18-22h,
- Ln (pour Level night) correspond à la moyenne de bruit sur la période 22-6h.

Deux indicateurs réglementaires sont utilisés pour produire les cartes de bruit. Ils sont issus ou dérivés de ces indicateurs par période. Il s'agit du :

- « Lden » (indicateur représentatif du niveau moyen sur l'ensemble des 24 heures de la journée),
- « Ln » (indicateur représentatif du niveau sonore moyen pour la période 22h - 6h).

7.8.2 Projet étudié

Le projet est situé en-dehors du zonage réglementaire du Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Dijon-Longvic, approuvé par arrêté préfectoral du 07/01/2020.

La commune de Dijon a fait l'objet d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur la Métropole dijonnaise (PPBE définitif du 17 juin 2019).

La rue de Cracovie à environ 85 m au sud de la limite du projet d'ombrières et la N274 (voie Georges Pompidou) à environ 260 m à l'Est de la limite du projet d'ombrières sont visées par :

- L'arrêté préfectoral du 20/06/2016 modifiant l'arrêté du 25/09/2012 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Côte d'Or ;

⇒ Classement sonore respectivement 3 et 1 de ces axes routiers

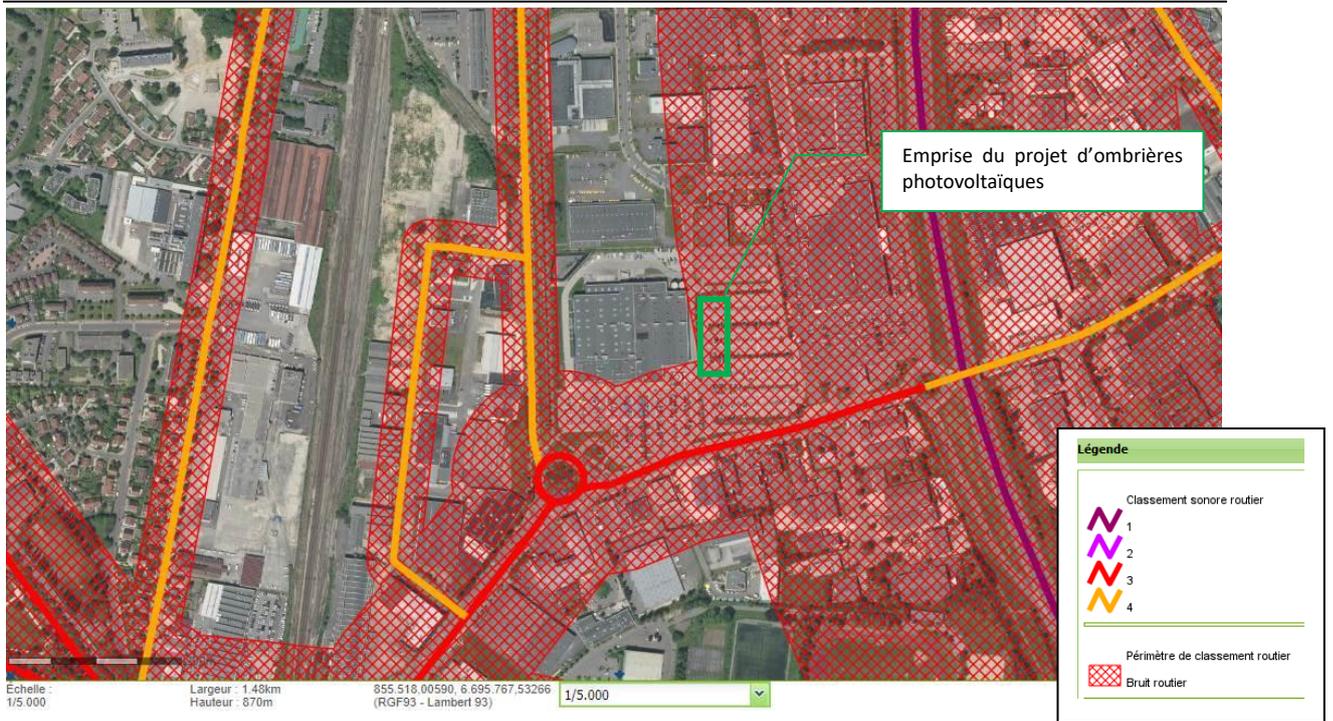


Figure 17 : Carte des périmètres de classement sonore routier

Source : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=NUISANCE_BRUIT_Classement_Sonore&service=DDT_21

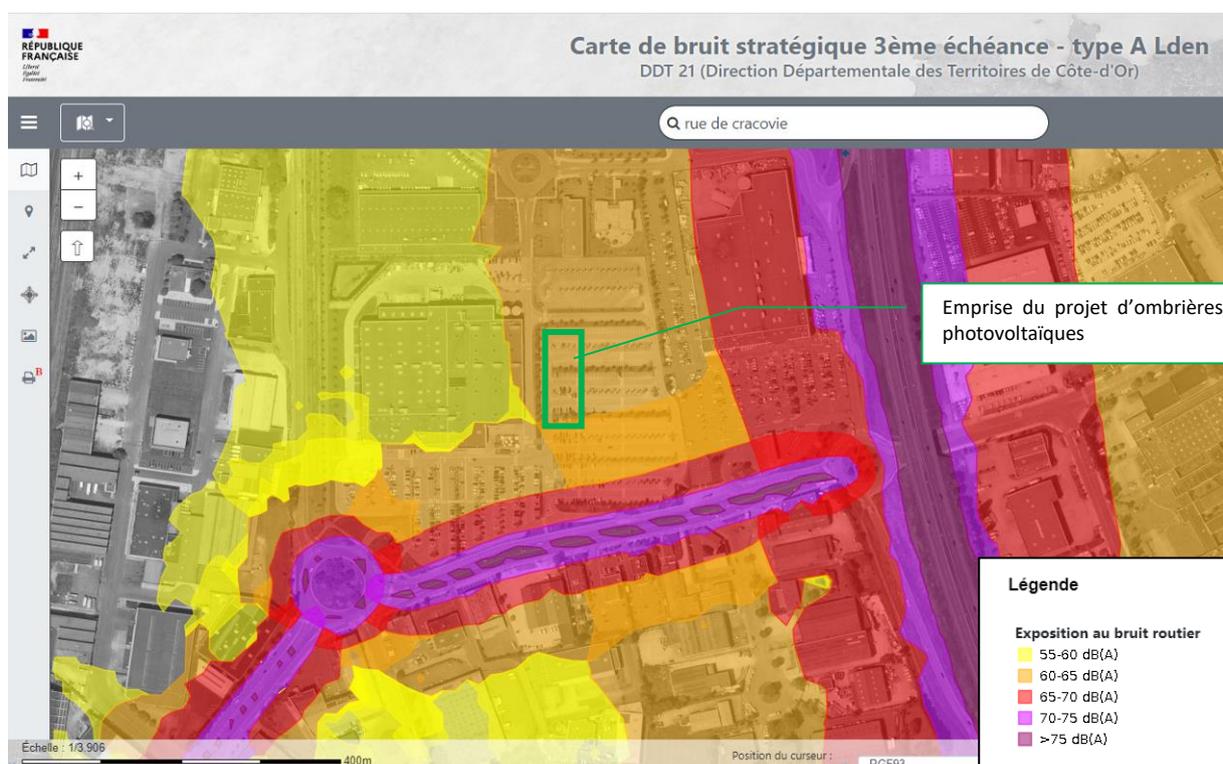


Figure 18 : Carte des périmètres des infrastructures ferrées et classement sonore associé

Source : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=NUISANCE_BRUIT_Classement_Sonore&service=DDT_21

- L'arrêté n 827 du 30 octobre 2018 portant publication cartes de bruit stratégiques de la troisième échéance concernant les grandes infrastructures du réseau routier et ferroviaire national. Le site de la Préfecture de la Côte d'Or met à disposition les cartes de type A, B, C :
 - Type A : il s'agit **des cartes des zones exposées au bruit**. Elles représentent pour l'année de référence, sous la forme de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55 dB(A) selon l'indicateur Lden et à plus de 50 dB(A) selon l'indicateur Ln ;
 - Type B : Il s'agit de **la carte des secteurs affectés par le bruit**. Ces secteurs correspondent à une distance forfaitaire de part et d'autre de l'axe, qui est définie par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
 - Type C : Il s'agit des **cartes de dépassements**. Elles représentent les zones où certaines valeurs limites sont dépassées, selon les indicateurs Lden et Ln.

Elles sont présentées ci-après.



Source : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

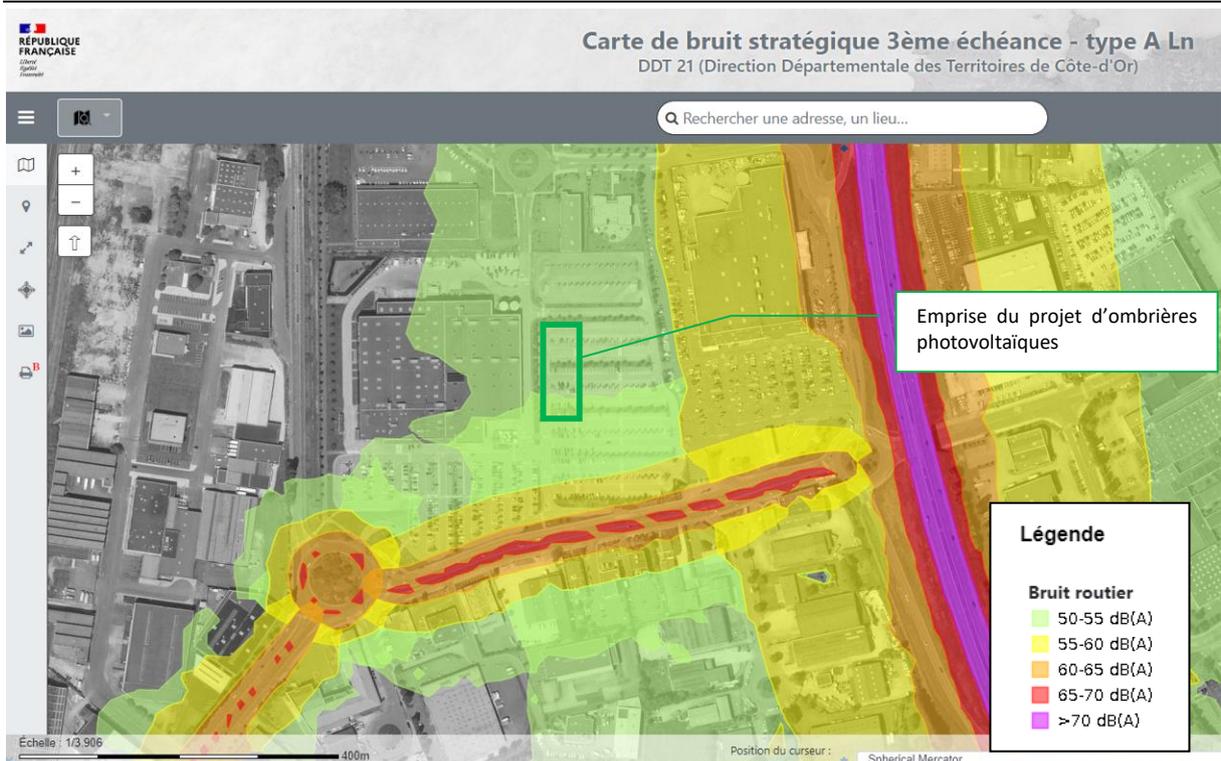


Figure 20 : Carte des zones exposées au bruit (type A) – Ln (niveau sonore nuit)

Source : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

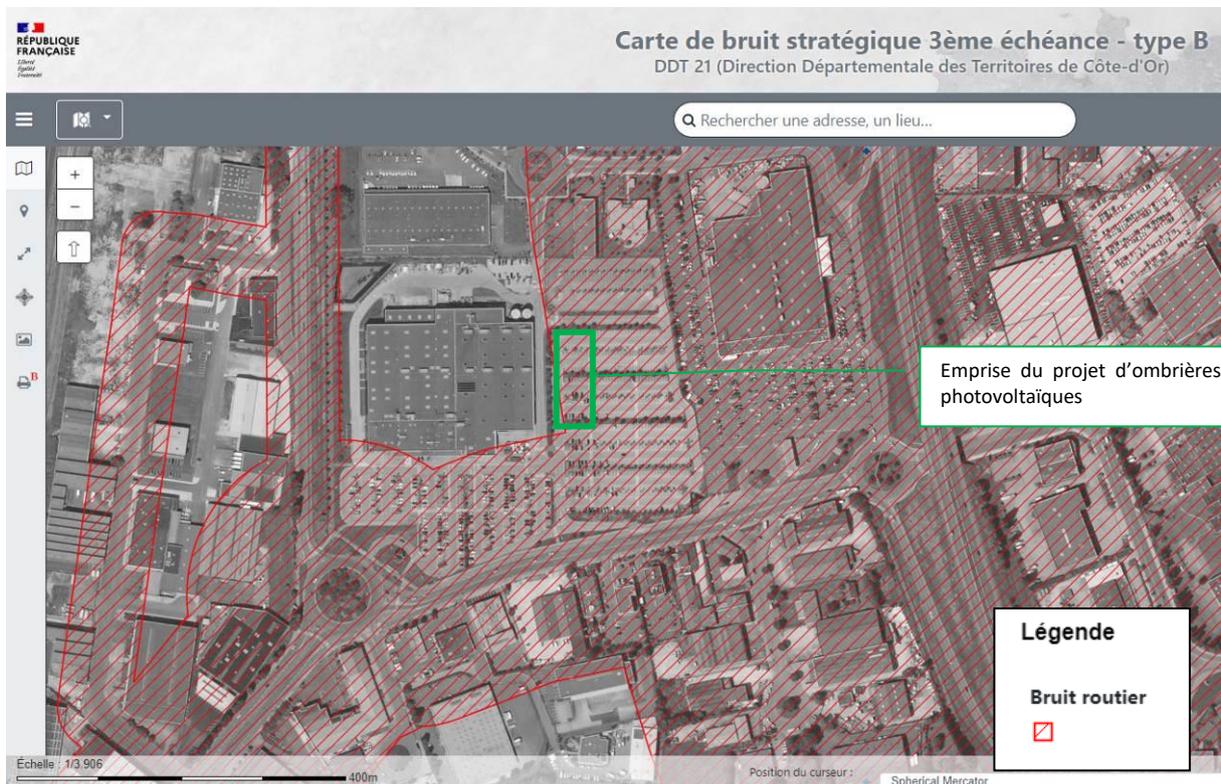


Figure 21 : Carte des zones exposées au bruit (type B) (secteurs affectés par le bruit)

Source : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

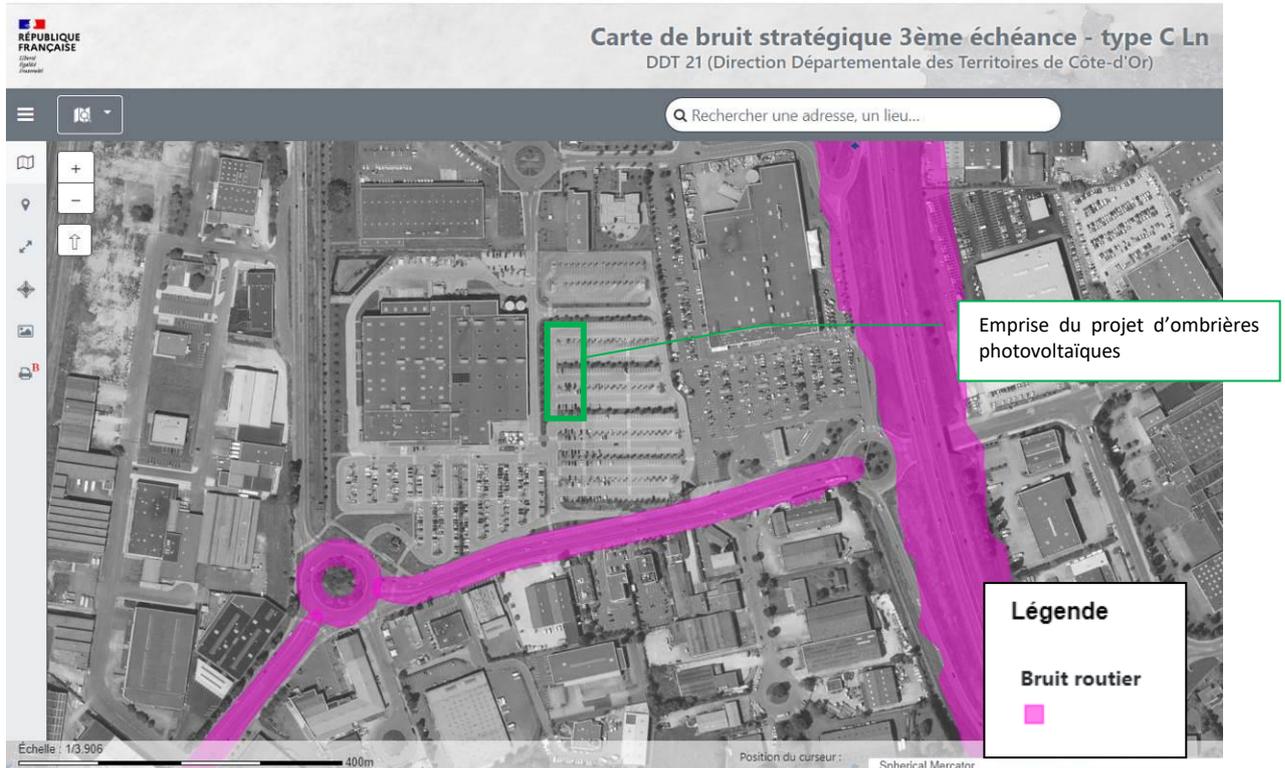


Figure 22 : Carte des zones exposées au bruit (type C) – Ln (dépassement des valeurs limites - niveau sonore nuit)

Source : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

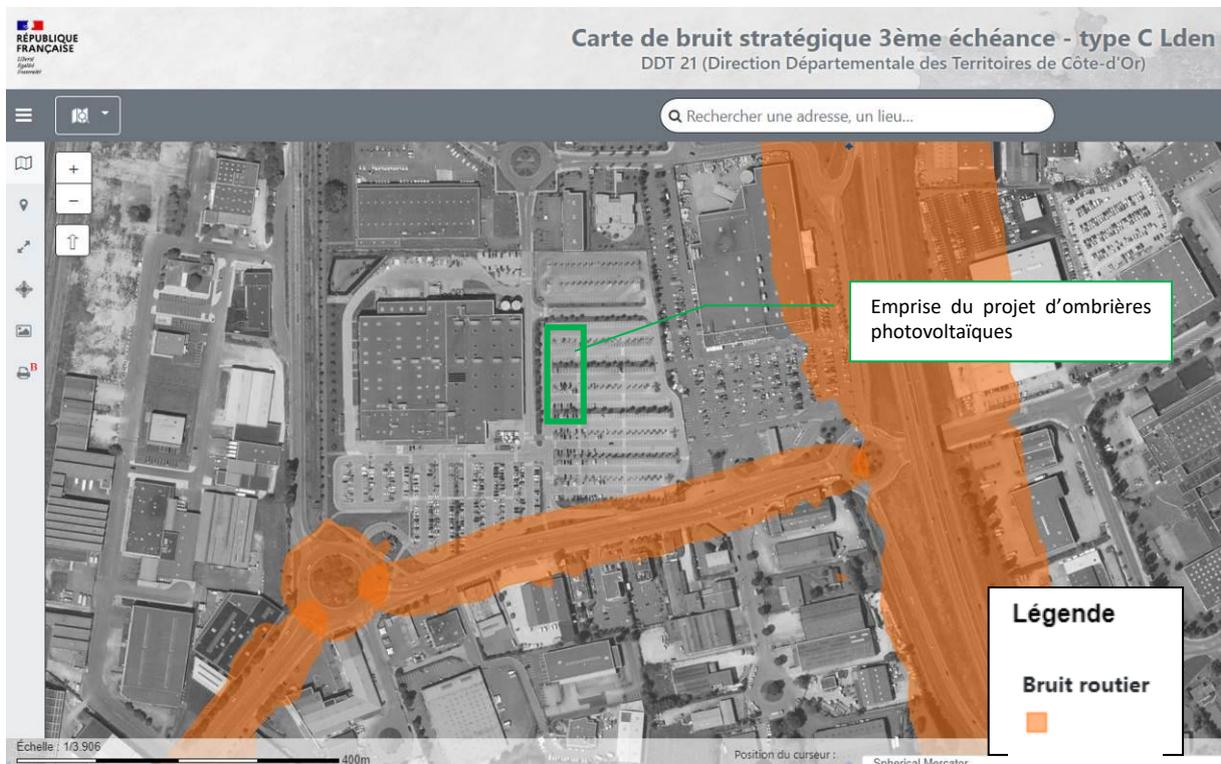


Figure 23 : Carte des zones exposées au bruit (type C) – Lden (dépassement des valeurs limites - niveau sonore jour/soir/nuit)

Source : carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

Compte tenu de sa proximité avec les 2 axes routiers que sont la N274 et la rue de Cracovie, le projet sera impacté par les nuisances sonores liés au trafic routier sur ces axes. Cependant, le projet ne comprend pas d'activité sensible au bruit. Il ne modifiera pas l'ambiance sonore. Son incidence est donc nulle.

7.9 Air et climat

Une installation photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre (GES) durant son fonctionnement. Elle ne produit aucun déchet dangereux et n'émet pas de polluants dans l'air. L'ensemble des émissions de GES liées au photovoltaïque sont des émissions indirectes liées au processus de fabrication et de recyclage. La construction des éléments du parc solaire représente 90 % des émissions de GES du cycle de vie.

Sur 25 années d'exploitation, la centrale photovoltaïque produira en moyenne 533,4 MWh d'électricité par an, ce qui correspond à la consommation moyenne annuelle d'électricité d'environ 111 logements représentatifs du parc français².

L'électricité produite par la centrale et injectée dans le réseau public permettra d'éviter l'émission d'environ 43,7 tonnes de CO₂ par an³, soit un total d'environ 1 093 tonnes de CO₂ évitées sur toute sa durée d'exploitation (25 ans). »

Ainsi le projet apporte une contribution significative à la limitation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et à l'atteinte des objectifs européens et nationaux découlant entre autres du protocole de Kyoto. L'incidence du projet sur l'air peut être qualifié de positif fort et pérenne.

² Consommation d'électricité moyenne annuelle d'un logement représentatif du parc français : 4 792 kWh/an (<https://bibliothèque.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4473-panel-usages-electrodomestiques.html>)

³ Poids carbone de l'électricité injectée dans le réseau public : 82 gCO₂eq/kWh (<https://bilans-ges.ademe.fr/fr/basecarbone/donnees-consulter/liste-element/idRegle/9/categorie/64>)

8 Conclusion

Les ombrières de parking couvertes de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 480 kWc sont soumises à l'étude cas par cas. Elles seront construites sur des surfaces déjà artificialisées (places de stationnement existantes reconfigurées dans la continuité avec le bâtiment existant).

L'objectif du projet est donc double, avec l'amélioration qualitative du site (amélioration du confort des salariés et des visiteurs, dans un projet global qui améliorera également les conditions de circulation des véhicules, la suppression de 200 places en faveur d'une désimperméabilisation et d'une amélioration des espaces verts) et la production d'énergie renouvelable (projet permettant d'éviter l'émission d'environ 43,7 tonnes de CO₂ par an, soit un total d'environ 1 093 tonnes de CO₂ évitées sur toute sa durée d'exploitation (25 ans)).

Le projet n'engendrera :

- aucune incidence sur le paysage et le patrimoine environnant ;
- aucun effluent autre que les eaux pluviales ruisselant sur les ombrières (situation similaire à l'actuelle puisqu'aucune surface imperméabilisée supplémentaire ne sera créée, et les écoulements ne seront pas modifiés) ;
- aucun déchet à caractère dangereux ;
- aucun trafic supplémentaire, le nombre de places de stationnement ne sera pas modifié par rapport à la situation actuelle (141 places, dont 112 places clientèle et 29 places collaborateurs (dont 2 places PMR)), et par conséquent aucune nuisance sonore et rejet de polluants atmosphériques associés ;
- aucune émission lumineuse supplémentaire (éclairage nocturne par LEDs en sous face des ombrières) ;
- aucune incidence sur le milieu naturel et les habitats.

Les seuls impacts attendus sont ceux liés à la gêne occasionnée en période de travaux en termes de trafic de véhicules de chantiers (3 mois).

Ainsi, considérant ces éléments, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.